

Guide du règlement des titres UpDéjeuner® et Chèque de Services® / CAP catégorie alimentation à partir du 1^{er} mars 2023



Ça fait du bien
au quotidien

L'objectif de ce guide est de vous accompagner, de vous guider sur les nouveaux process de règlement de vos titres UpDéjeuner® et Chèque de Services® / CAP catégorie alimentation à partir du 1^{er} mars 2023.



SOMMAIRE

01

La fermeture de la CRT

P. 4-5

02

La préparation de votre remise

P. 6-7

03

L'acheminement de vos titres

P. 8

04

**Le règlement des titres UpDéjeuner®
et Chèque de Services® / CAP
catégorie alimentation**

P. 9

05

**Tout savoir sur le chèque
UpDéjeuner® 2023**

P. 10

06

**Tout savoir sur
le Chèque de Services® / CAP
catégorie alimentation 2023**

P. 12

07

**Le portail
moncommerce.up.coop**

P. 14

08

FAQ

P. 15

Fermeture de la CRT

Créée en 1972, sous forme d'association loi 1901 par les principaux émetteurs, la CRT (Centrale de Règlement des Titres) a annoncé sa fermeture prochaine. La dématérialisation des titres, accélérée par la pandémie de COVID 19 et de nouvelles habitudes de consommation ne justifient plus son maintien. Sa vocation était de traiter et de rembourser les titres-restaurant papier et les Chèques d'Accompagnement Personnalisé aux affiliés acceptant ces titres.

L'arrêt de la CRT n'implique pas l'arrêt des titres papier.

Le traitement et le règlement des chèques UpDéjeuner® et des titres Chèque de Services® / CAP catégorie alimentation seront gérés par Up à partir du 1^{er} mars 2023.

Dates à retenir

31 DÉCEMBRE 2022

Arrêt de la prestation ColiSUR proposée par la CRT

28 FÉVRIER 2023

Fin des services Pack Gestion Pro, Pack Vert, Pack Express, Bordereau Minute et centre de collecte assurés par la CRT

Date limite de remise des titres-restaurant et des titres Chèque de Services® / CAP à la CRT. Tous les chèques de millésime 2022 et 2023 remis jusqu'à cette date seront traités par la CRT

1^{ER} MARS 2023

Traitement et règlement des titres UpDéjeuner® 2023 et Chèque de Services® / CAP 2023 par Up

Comment cela va-t-il se passer à compter du 1^{er} mars 2023 ?

À partir du 1^{er} mars 2023, vous devrez envoyer les titres
et vos bordereaux de remise à l'adresse suivante :

**TCIDF - TTR - Bâtiment 4
Centre de Traitement
240 rue de Rosny - 93000 Montreuil**

Up a choisi un prestataire spécialisé dans le domaine de la gestion des titres. Il propose une prestation industrielle pour automatiser la collecte ainsi que le traitement digital et physique des titres. Le prestataire aura la charge de :



Réceptionner
les remises

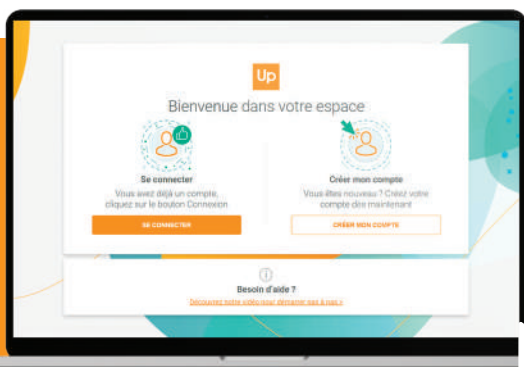


Contrôler la conformité
des remises



Lire les titres

**C'est Up qui procédera aux règlements des titres comme c'est déjà le cas
pour les autres produits du Groupe Up.**



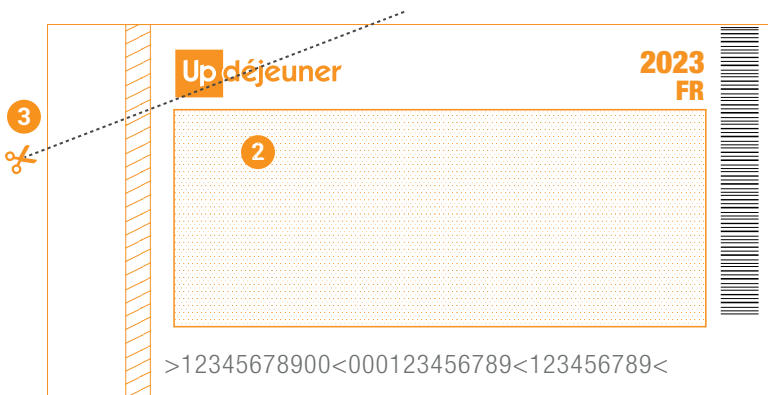
L'ensemble des factures et
informations sera disponible
sur le portail commerçant
moncommerce.up.coop*

*Attention : fonctionnalités disponibles pour le Chèque de Services® / CAP à partir du 1^{er} mars 2023.

Comment préparer votre remise à partir du 1^{er} mars 2023 ?

Les règles d'or pour être réglé dans les délais convenus.

-  > Vérifiez toujours les points de sécurité au moment de l'encaissement.
-  > Apposez votre cachet commercial au recto conformément à la loi (cf. schéma p.7).
-  > Découpez les coins sécables en haut à gauche des titres (cf. schéma p.7).
-  > Commandez vos bordereaux personnalisés et des enveloppes sécurisées sur le portail commerçant.
-  > Remplissez votre bordereau selon les instructions (cf. p.7).
-  > Déclarez votre bordereau en ligne sur votre portail commerçant (fonctionnalité disponible à partir du 1^{er} mars 2023).
-  > Rangez les titres dans le même sens et liez-les à votre bordereau de remise complété avec un élastique en croix (pas d'agrafe, de trombone et/ou d'adhésif).
-  > Ne mettez que le bordereau et les titres papier dans votre remise. Tout autre document sera détruit.



2 Pour apposer votre cachet, évitez la ligne blanche, du bas et le code barres. L'encre de votre cachet doit être noire et doit présenter le nom, le statut juridique, l'adresse et le numéro de SIRET de votre établissement.

3 En découpant les coins sécables, vous évitez aux titres de pouvoir être réutilisés frauduleusement.
Bon à savoir : il n'est pas nécessaire de conserver les coins sécables. Vous pourrez mettre l'ensemble des titres, tous émetteurs confondus, dans l'enveloppe.

5 Comment remplir le bordereau de remise multi-émetteurs ?

Remplissez le bordereau **en reportant lisiblement la quantité de titres, le montant global et la date d'envoi de votre remise.**

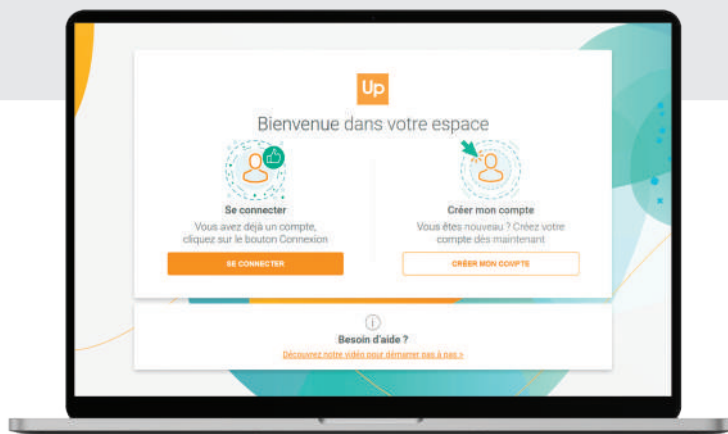


L'acheminement et le règlement de vos titres à compter du 1^{er} mars 2023

Comment envoyer et assurer votre remise ?

Up a négocié des tarifs préférentiels avec Chronopost pour vous permettre d'acheminer et d'assurer les titres en toute sécurité.

**TCIDF - TTR - Bâtiment 4
Centre de Traitement
240 rue de Rosny - 93000 Montreuil**



Vous souhaitez profiter de notre offre de transport ?
Connectez-vous sur moncommerce.up.coop
pour la découvrir (service disponible à partir du 1^{er} mars 2023).

Le règlement des titres UpDéjeuner® et Chèque de Services® / CAP catégorie alimentation



Up a décidé de simplifier et d'uniformiser la gestion en appliquant la même procédure que celle de la carte UpDéjeuner®.

Up vous simplifie la vie, une facturation et un règlement par virement par semaine (chèques et cartes) et par produit.

Si ce n'est pas déjà fait, n'hésitez pas à nous transmettre votre RIB par mail :



Pour UpDéjeuner® : reseau.repas@up.coop
Pour Chèque de Services® / CAP : reseau.service@up.coop

Où consulter nos tarifs publics ?

Rendez-vous sur le site up.coop :

Pour UpDéjeuner® :

<https://up.coop/commercants/accepter-updejeuner/>

Pour Chèque de Services® / CAP :

<https://up.coop/commercants/accepter-cheque-de-services/>



Pour un traitement plus fluide et un règlement plus rapide, veillez à la bonne conformité de vos remises.

Toute anomalie vous sera facturée et retardera le traitement de votre remise.

Tout savoir sur le chèque UpDéjeuner® 2023

La réglementation

Le titre-restaurant papier existe en France depuis plus de 55 ans. Bénéficiant d'exonérations de charges sociales et fiscales, il fait l'objet d'un statut bien

particulier régi par l'Ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967. C'est pourquoi la législation est extrêmement rigoureuse quant aux règles d'utilisation des titres-restaurant.



Le paiement est limité à 25 euros par jour.



Le rendu de monnaie est interdit. Vous devez accepter les titres papier jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime.



Utilisable tous les jours sauf les dimanches et jours fériés (sauf mention contraire apposée sur le titre).



Vous disposez d'un mois après la date limite de validité des titres pour les renvoyer et être réglé. (dernier jour de février de l'année suivant le millésime).



Utilisable uniquement dans le département de l'entreprise qui les distribue et dans les départements limitrophes (sauf mention contraire portée sur les titres).



Seuls les titres-restaurant français sont remboursables en France.

Les points de sécurité des chèques UpDéjeuner® 2023

Rapides et faciles à repérer, les 7 principaux points de sécurité ci-dessous vont vous permettre d'accepter nos chèques en toute sécurité.



1 Micro-perforation

Les lettres Up et le carré qui les entoure sont traités en micro-perforation détectable au toucher.

2 Bande holographique

Fils de cuivre et argent entrelacés.

- Pictos du cadenas et des pièces imprimés en relief.
- Les lettres « Up » et les diamants sont imprimés avec un effet parallaxe : en fonction de l'angle d'inclinaison du papier, les lettres « U », « P » et les diamants bougent indépendamment (horizontalement et/ou verticalement).

3 Encre « coin »

Encre invisible à l'œil nu. Les lettres « UP » se révèlent sous lampe UV ou en frottant la zone avec une pièce.

4 Encre saignante

L'encre « bave » en vert en passant un peu d'eau sur le rectangle noir.

5 Zone thermochrome

Zone thermochrome en forme d'hexagone qui change temporairement de couleur (du bleu au blanc) à la suite d'un frottement énergique ou en présence d'une source de chaleur. Des traits qui suivent les lignes de l'hexagone sont visibles sous lampe UV.

6 Impression des pictos

Les pictos orange sont imprimés sur la bande holographique.

7 Micro-perforation

Les mots UP et Déjeuner sont traités en micro-perforation détectable au toucher.

Retrouvez l'ensemble des 21 points de sécurité sur le portail moncommerce.up.coop dès le 1^{er} décembre 2022.

Tout savoir sur Le Chèque de Services® / CAP catégorie alimentation 2023

La réglementation

Le Chèque de Services® / CAP, communément appelé Chèque d'Accompagnement Personnalisé, est encadré par le décret 99-862 du 6 octobre 1999 relatif à la loi contre l'exclusion. Il représente une aide démonétisée et neutre, dédiée aux

personnes dont la situation économique le justifie (aide sociale). Ce titre de paiement est distribué notamment par les mairies (centres communaux d'action sociale) ou les conseils généraux.

Vous pouvez accepter les titres Chèque de Services® / CAP en toute sécurité. Ils vous seront réglés de la même façon que les chèques UpDéjeuner®. Pensez à bien vérifier que la catégorie mentionnée sur le Chèque de Services® / CAP correspond bien à la prestation

payée. Si ce n'est pas le cas, vous prenez le risque de ne pas être réglé. En étant affilié aux titres-restaurant UpDéjeuner®, vous pouvez accepter les Chèque de Services® / CAP pour la catégorie Alimentation/Hygiène sans limitation de montant et sans limitation de quantité.



Utilisable sans limite de nombre de titres ni de montant.



Utilisable les dimanches et jours fériés (sauf mention contraire apposée sur le titre).



Utilisable uniquement dans le département de l'organisme qui les distribue et dans les départements limitrophes (sauf mention contraire portée sur les titres).



Le rendu de monnaie est interdit. Vous devez accepter les titres Chèque de Services® / CAP jusqu'au 31/12 de l'année du millésime.



Le Chèque de Services® / CAP est utilisable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

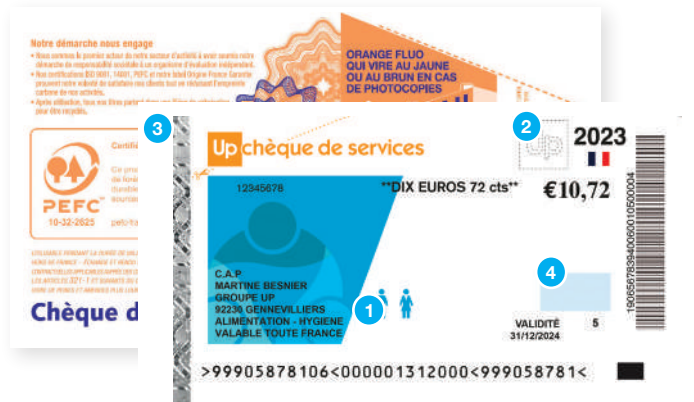


Vous disposez de deux mois pour renvoyer vos titres et être réglé. (dernier jour de février de l'année suivant le millésime).

Retrouvez les différentes catégories d'utilisation du Chèque de Services® / CAP sur <https://ou-utiliser-cheque-de-services.up.coop/>

Les points de sécurité du Chèque de Services® / CAP 2023

Rapides et faciles à repérer, **les 4 principaux points de sécurité ci-dessous** vont vous permettre d'accepter nos titres en toute sécurité.



Prêtez attention à la transvision

- 1 Mettez le chèque à la lumière pour faire apparaître en transvision les personnages dans leur intégralité.

Vérifiez la présence de micro-perforation

- 2 Les lettres Up et le carré qui les entoure sont traités en micro-perforation détectable au toucher.

Vérifiez la bande holographique

- 3 Bande bimétallique argent et cuivre, brillante, faisant apparaître les lettres « Up » dans les carrés.

Zone thermochrome

- 4 La zone thermoréactive est bleue et disparaît au frottement du doigt ou en présence d'une source de chaleur.

Retrouvez l'ensemble des 15 points de sécurité sur le site [up.coop](https://www.up.coop) dès le **1^{er} décembre 2022**

Le portail Commerçant



moncommerce.up.coop est un portail qui **facilite votre gestion et sur lequel vous retrouvez tous vos documents comptables (factures, avis d'opérations, détail des télécollectes)** liés à votre activité UpDéjeuner®.

Si vous ne l'avez pas encore fait, créez dès maintenant votre compte en suivant les étapes ci-dessous et activez ainsi votre espace personnalisé.

Pour créer votre espace affilié*, rien de plus simple :

- 1. Munissez-vous de votre code CRT et de votre numéro de SIRET**
- 2. Rendez-vous sur moncommerce.up.coop**
- 3. Renseignez vos informations (nom, prénom, adresse mail) et créez votre mot de passe**
- 4. Vous recevrez alors un mail de validation valable 24h**
- 5. Cliquez sur le lien reçu et renseignez vos identifiants (mail et mot de passe)**
- 6. Rattachez votre établissement à votre compte en renseignant votre n° de SIRET et votre code CRT**

*Ne concerne que UpDéjeuner®. Disponible à partir du 1^{er} mars 2023 pour le Chèque de Services® / CAP

FAQ

› **Si j'accepte les titres-restaurant (papier), puis-je encore me faire rembourser après la fermeture de la CRT ? La réponse est OUI.**

- Les titres-restaurant papier du millésime 2022 peuvent être présentés en caisse jusqu'au 31 janvier 2023.
- Vous avez ensuite jusqu'au 28 février 2023 pour les faire parvenir à la CRT Traitement.
- Les titres UpDéjeuner® 2023 seront traités jusqu'au 28/02/2023 par la CRT.
- À partir du 1^{er} mars 2023, la gestion se fera par Up.

› **Comment puis-je transmettre mon RIB ?**

Il suffit de nous l'envoyer par mail à reseau.repas@up.coop pour les chèques UpDéjeuner® et à reseau.service@up.coop pour les Chèque de Services® / CAP.

› **Comment obtenir mes documents comptables (factures...) ?**

Rendez-vous sur moncommerce.up.coop

› **Où puis-je retrouver la procédure pour le règlement de mes titres UpDéjeuner® (papier) ?**

Vous avez plusieurs possibilités pour retrouver toutes les informations concernant le processus de règlement des chèques UpDéjeuner®.

Rendez-vous sur votre portail moncommerce.up.coop rubrique FAQ ou sur assistance.up.coop



FRANCE

Novembre 2022. Photos : Shutterstock / Gorodenkoif, Getty Images/Stockphoto. Imprimé sur papier certifié PEFC

			
--	---	---	---



Ça fait du bien
au quotidien

GROUPE UP

27-29 avenue des Louvresses
92230 Gennevilliers